



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 089-218904191-20260428-AR2026_04_121A-AI

MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

Retire et remplace l'arrêté n° AR 2026-04-121

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – Gérard GALLET – Conseiller municipal – Voirie et travaux – assainissement et subventions

AR 2026-04-121 a)

Le maire de la commune de TOUCY (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 Mars 2026 fixant à 10 le nombre des conseillers municipaux délégués,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux.

Arrête :

Article 1er : Monsieur Gérard GALLET, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions relatives à la voirie et aux travaux :

- Préparation des dossiers pour travaux sur la commune
- Sécurisation en cas d'occupations temporaires du Domaine Public liées à une activité commerciale ou à un chantier, et du stationnement et de la circulation pour cause de travaux et pour prévenir les accidents de la voie publique
 - Étang et son empoissonnement
 - Le camping et sa gestion
 - Gestion des espaces verts
 - Propreté et entretien du mobilier urbain
 - Gestion et surveillance des coupes d'arbres de notre territoire
 - Assainissement

La signature par Monsieur Gérard GALLET des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire de la commune de TOUCY, le(a) Dir
et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun
du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260428-AR2026_04_121A-AI

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à TOUCY, le 28 Avril 2026.

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

